

Communauté chrétienne Saint-Albert-Le-Grand

Repas communautaire du 22 février 2026

Les chrétiens et la laïcité au Québec

Marie-Claire Tremblay et Jean Duhaime

Le repas communautaire du 22 février 2026 portait sur le thème de la laïcité au Québec. Il s'agissait d'abord de partager de l'information sur les lois récentes sur la laïcité. Nous avons aussi pris connaissance de la position de quelques groupes chrétiens sur le Projet de loi 9, à l'étude à l'Assemblée nationale, à la suite de quoi nous avons partagé nos perceptions et réactions sur la laïcité, telle que vécue actuellement au Québec.

Pierre Bosset, professeur de droit public au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, a d'abord rappelé qu'avant la *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée en 1975, on se posait déjà des questions sur les rapports entre l'État et la religion. Dans une cause célèbre, l'affaire *Chaput c. Romain* (1955), la Cour suprême a affirmé l'absence de religion d'État et le droit à la liberté de culte. Au tournant des années 2000, on a assisté, suite au travail de la Commission Proulx, à la transformation des Commissions scolaires confessionnelles (catholiques et protestantes) en structures linguistiques (francophones et anglophones).

En 2007, la Commission Bouchard-Taylor était chargée d'examiner « les accommodements raisonnables » liés aux différences culturelles, dont les différences religieuses. Dans son rapport (2008), la Commission recommandait d'interdire le port de signes religieux à certains représentants de l'État en situation d'autorité, tout en le permettant pour d'autres. Ses propositions ont eu peu de suites.

Le projet de « Charte des valeurs » (Projet de loi 60), déposé en 2013, n'a pas survécu à la défaite électorale du Parti Québécois en 2014. Le gouvernement libéral a fait adopter en 2017 la « Loi sur la neutralité religieuse de l'État » qui oblige à donner et à recevoir un service de l'État « à visage découvert ». En vertu de cette loi, les employés de l'État, dans l'exercice de leurs fonctions, ne doivent ni prendre fait et cause, ni agir sur la base de leurs propres croyances religieuses.

La loi 21 « sur la laïcité de l'État », adoptée en 2019, énonce les grands principes de la laïcité, soit: la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, et la liberté de conscience et de religion. Elle interdit à certaines catégories d'agents de l'État de porter des signes religieux. Elle s'applique à diverses catégories de personnes, notamment aux policiers, aux enseignants des commissions scolaires, etc.

Cette loi a été contestée en cour dès son adoption. Dans un premier jugement (2021), la Cour supérieure du Québec a reconnu sa validité (sauf pour les commissions scolaires anglophones) en raison d'une clause affirmant qu'elle s'applique malgré la Charte des droits et libertés de la personne. La Cour d'appel a validé l'ensemble de la loi en 2025. La cause est maintenant devant la Cour Suprême du Canada, qui l'entendra prochainement. D'ici au jugement, la loi est présumée valide et continue de s'appliquer.

La loi 94, « visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'Éducation... » est entrée en vigueur à l'automne 2025. Pour l'essentiel, elle étend l'interdiction de porter des signes religieux à d'autres catégories de personnels : les professionnels, les employés d'entretien, de service de garde, les parents bénévoles. On a aussi étendu aux élèves l'obligation d'avoir le visage découvert à l'école.

Le Projet de loi 9 « sur le renforcement de la laïcité au Québec », étend l'obligation à recevoir des services à visage découvert au niveau du cégep et de l'université. L'interdiction de porter des signes religieux est élargie au personnel des centres de la petite enfance, aux garderies subventionnées et aux écoles privées subventionnées. Les employés bénéficient d'un droit acquis sauf s'ils changent

d'institution ou de fonction. Le projet de loi édicte aussi la « Loi favorisant la neutralité religieuse notamment dans l'espace public » qui interdit l'utilisation d'une voie publique ou d'un parc public à des fins de pratique religieuse collective sans l'autorisation de la municipalité.

Directrice et rédactrice en chef du magazine *Rencontre*, Louise-Édith Tétreault avait accepté le mandat de présenter le point de vue des groupes chrétiens sur le Projet de loi 9. En introduction, elle a noté que quarante mémoires ont été présentés en commission parlementaire. La lecture d'une bonne partie d'entre eux démontre que le principe de la laïcité de l'État fait l'unanimité, mais que les dispositions du Projet de loi 9 suscitent d'importantes réserves, non seulement par les groupes religieux, mais par toutes sortes d'institutions de la société civile. Cinq des quarante mémoires provenaient de groupes chrétiens.

L'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AÉCQ) reconnaît que l'État du Québec est laïque et elle appuie les quatre principes de la Loi sur la laïcité de l'État de 2019. Mais la société québécoise est pluraliste et multi religieuse. La laïcité de l'État est un moyen de servir et de protéger le pluralisme des valeurs et des convictions, sans effacer la dimension religieuse de plusieurs d'entre elles.

Selon les évêques, en raison du droit d'association et de la liberté de religion des étudiantes et étudiants adultes de niveau postsecondaire, il faut continuer à permettre l'usage de locaux à des fins religieuses et spirituelles dans les cégeps et les universités. À leur avis, il n'est pas nécessaire d'étendre l'interdiction du port de signes religieux à de nouvelles catégories de personnes qui, à leurs yeux, ne représentent pas directement l'État. Ils recommandent de maintenir le financement des écoles privées subventionnées et de retirer la proposition interdisant toute pratique religieuse durant les heures consacrées aux services éducatifs dans les établissements d'enseignement privés subventionnés.

Le Réseau Évangélique du Québec (RÉQ) voit quatre enjeux dans le projet de loi. Faute de clarté, il risque de compromettre des activités religieuses légitimes dans certains lieux et dans l'espace public. Il risque aussi de mettre en péril des écoles privées confessionnelles qui respectent pourtant le régime pédagogique et les obligations ministérielles. Il crée une ambiguïté quant à la place de l'animation spirituelle et des services religieux en milieu éducatif alors qu'ils sont reconnus et permis dans d'autres milieux de vie. Le RÉQ estime enfin que l'élargissement des pouvoirs du ministre responsable de la Laïcité doit être mieux balisé.

Les Sœurs de Charité de Sainte-Marie appuient les objectifs du projet de loi. Elles respectent déjà les normes légales dans leurs établissements éducatifs et de santé. Toutefois, la modification de la clause du droit acquis concernant le port de signes religieux, qui rattache le droit acquis à la fonction plutôt qu'à la personne, menace la pérennité de leur mission. L'Alliance des chrétiens en droit, qui a des sections étudiantes affiliées dans vingt facultés de droit à travers le Canada, y compris au Québec, s'oppose à la suppression des activités religieuses sur les campus. L'Église adventistes du septième jour « s'oppose à toute loi qui limite l'expression pacifique de la foi dans l'espace public comme privé ». Elle estime que le Projet de loi 9 est ambigu et que ses articles devraient être revus et clarifiés.

Lors de l'échange qui a suivi, un membre a dit voir dans le débat actuel une tentative par l'État québécois de « réguler le spirituel dans le temporel ». Les Québécois ont longtemps uni les deux et c'est encore le cas de plusieurs personnes, y compris des immigrants, qui vivent au Québec aujourd'hui. Cela crée des tensions surtout pour les gens qui, par conviction sincère, ne veulent pas séparer les deux domaines.

Une intervenante a émis l'avis que la laïcité promue actuellement par le législateur est « intégriste et restrictive ». On semble avoir réagi dans l'urgence à quelques situations fortement médiatisées. Il aurait plutôt fallu examiner le contexte d'ensemble, évaluer diverses façons de concevoir la laïcité et la neutralité de l'État et en débattre pour arriver à dégager un large consensus social. Espérons que le dossier évoluera, comme plusieurs le souhaitent, vers une laïcité d'État plus conforme à l'objectif de construire au Québec une société ouverte, accueillante de la diversité et respectueuse des droits et libertés de tous.